

SÉANCE DU 28 OCTOBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt huit octobre, à dix huit heures, les membres du Comité syndical du Syndicat Mixte Interdépartemental de la Vallée de la Lèze, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi dans la salle des fêtes de Saint Sulpice sur Lèze, sous la présidence de Jean-Jacques MARTINEZ.

Présents :

Titulaires : Jean-Jacques MARTINEZ, Denis BOYER, Georges GATEIN, Serge DESCADÉILLAS, Jean-Loup BASTIEN, Nicolas CALMES, Sébastien MERIC, Eveline CARDONA, Anne-Marie VIGNEAUX, Marie-Josée VARELA, Laurent PANIFOUS, Roger BUFFA, Paul FRANQUINE, François VANDERSTRAETEN, Olivier RUMEAU, Véronique GRANDET, Francis BOY, Hervé FRANQUINE, Christian ROUZAUD.

Suppléants : Didier MEDA, Philippe LACAZE.

Excusés : Yves CADAS, Michel LACAY, Hervé BOUCTON, Colette SUZANNE, Jean-Louis GAY, Amédée LABORDE, Jean-Claude COURNEIL, Francine PONT FASSEUR, Jean-Louis CAUHAPE, Rosine MOREAUD, Sébastien SOUBIES, Wilm WIJNEN.

Absents : Pierre LOPEZ, Hervé GILABERT, Jean-Luc COURET, Yvon LASSALLE, Philippe JALOUX.

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 heures 10 et procède à l'appel des délégués. Constatant que le quorum est atteint, il invite le Comité syndical à désigner le secrétaire de séance. Monsieur Francis BOY est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Approbation du compte rendu de la séance du 11 juin 2014

Monsieur le Président propose au Comité syndical d'approuver le procès verbal de la séance du 11 juin 2014.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le procès verbal de la séance du 11 juin 2014.

Politique de prévention des inondations et de gestion des milieux aquatiques en vallée de la Lèze

Monsieur le Président rappelle que sept mois auparavant, la mise en œuvre du PAPI Lèze était bloquée en raison des divergences entre l'État et le SMIVAL. Deux solutions se présentaient : persister dans le blocage ou trouver un compromis en identifiant les actions à réaliser dans le cadre budgétaire de la convention cadre, dont le reliquat de crédit est de l'ordre de 4 millions d'euros.

Monsieur le Président explique que le projet de programmation transmis avec la convocation est le résultat du travail en Bureau du SMIVAL lors de sa réunion du 16 octobre, en présence de neuf des Vice-présidents du SMIVAL, qui faisait suite

à la réunion du 9 octobre en Sous-préfecture de Pamiers en présence des Sous-préfets de Pamiers et de Muret, accompagnés de leurs services techniques de la DREAL et des DDT d'Ariège et de Haute-Garonne. Cette longue réunion a permis d'examiner les actions à réaliser, commune par commune, en confrontant les points de vue de l'État et du SMIVAL et en recherchant les compromis nécessaires.

Monsieur le Président souligne que personne ne remet en cause la logique hydraulique de l'aménagement de la vallée, de l'amont à l'aval, mais les 22 millions d'euros nécessaires pour cette stratégie ne sont pas disponibles, et il appartient au SMIVAL de proposer une reprogrammation qui respecte les règles financières de l'État, notamment le montant du reliquat de crédits de 4 millions d'euros.

Au cours de cette réunion, Monsieur le Président a en particulier insisté auprès des Sous-préfets sur les questions d'ordre politique soulevées notamment par les mesures individuelles : les populations modestes installées dans la zone inondable de la vallée de la Lèze ne doivent pas subir une double peine et être pénalisées par le risque de désengagement des assureurs.

Monsieur le Président détaille le contenu de l'accord obtenu avec l'État :

- L'animation sur la prévention des inondations sera poursuivie jusqu'en 2016, en s'appuyant notamment sur des outils de communication. L'État demande également que le SMIVAL réalise une étude faisant le bilan du PAPI et proposant des suites à donner au programme au-delà de 2016.
- L'entretien rivière et la plantation de haies pourront continuer dans le cadre de programmations pluriannuelles. En particulier, la validation d'une DIG de principe sur 5 ans pour la plantation de haies a été obtenue après l'intervention d'un parlementaire auprès de l'autorité préfectorale.
- L'aménagement du Mongea est acté, soit par le bassin de rétention qui a fait l'objet d'un avant projet, soit par une alternative de bras de décharge si celle-ci est plus favorable et compatible avec les projets communaux.

Laurent PANIFOUS fait part de ses inquiétudes quant à l'alternative de bras de décharge dont le tracé impacterait deux projets importants pour la commune : la construction d'une gendarmerie avec cinq logements de fonction et la reprise par la commune d'un projet de lotissement.

- L'élargissement de la section de la Lèze est envisagé au Fossat, pour réduire localement la hauteur d'eau, sous réserve de la pertinence de cette opération d'un point de vue hydraulique, à confirmer par modélisation. Cette solution constitue une alternative au casier écréteur d'Artigat en apportant un bénéfice à un des secteurs les plus exposés aux inondations de la Lèze. La modélisation serait éventuellement réalisée par la DDT dans le cadre de la procédure de révision du PPRI du Fossat.

Thomas BREINIG informe que les premiers résultats, qui restent à préciser, obtenus sur la base du modèle hydraulique de la Lèze, montreraient un

blocage des écoulements au niveau du pont ou en aval. La réouverture de l'arche rive gauche ne suffirait pas à abaisser significativement la ligne d'eau.

- Le bassin du Saint Jean envisagé à Saint Sulpice sur Lèze ne pourra pas être réalisé dans les délais et une alternative par du reboisement et une amélioration du réseau pluvial, actuellement à l'étude par la Municipalité, pourrait s'y substituer.
- La digue de Lèze morte pourra être réalisée sous réserve de maintenir des ouvertures pour les ruissellements de versant qui seraient obturés en période de crue de la Lèze par des batardeaux amovibles.
- Les quatre opérations ponctuelles du Sarrasclé, du Pradallot, du Hernet et du Jacquart n'ont pas fait l'objet d'observations de la part de l'État.

Serge DESCADÉILLAS et Laurent PANIFOUS s'inquiètent que le projet de reprogrammation prévoit un autofinancement des opérations ponctuelles par les Communes.

Thomas BREINIG explique que les opérations prévues initialement au PAPI Lèze, qui s'inscrivaient dans la logique de rétention d'eau en amont, bénéficient d'un autofinancement par le SMIVAL, mais que les opérations ponctuelles de redimensionnement qui apportent un bénéfice local sont inscrites avec un autofinancement communal. De la même manière la maîtrise d'ouvrage de ces opérations ponctuelles peut être soit communale, soit syndicale et il appartient au Comité syndical de définir ces deux modalités.

Jean-Jacques MARTINEZ précise que ces questions devront être tranchées au moment des débats budgétaires, en fonction de la capacité financière du SMIVAL à soutenir de telles opérations.

- Concernant l'aménagement du secteur aval de la vallée, l'étude portera sur une analyse hydrologique et hydraulique des phénomènes d'inondation et proposera des aménagements dont la mise en œuvre pourra être examinée dans un prochain PAPI.
- Les mesures individuelles de réduction de vulnérabilité constituent en revanche un point d'achoppement. L'État les considère incontournables tandis que le Bureau du SMIVAL émet de grosses réserves. Monsieur le Président a proposé de réaliser une opération pilote sur un nombre limité de maisons qui permettrait un retour d'expérience sur l'efficacité de ces aménagements. Mais il propose d'émettre une réserve sur la question de l'autofinancement par les particuliers car la responsabilité de l'urbanisation en zone inondable est collective.

Evelyne CARDONA s'inquiète du financement des mesures individuelles.

Thomas BREINIG, Directeur du SMIVAL, explique que le dispositif national ne rend ces mesures finançables par l'État qu'à la condition qu'elles soient rendues obligatoires par le règlement du PPRI, Plan de Prévention des Risques d'Inondation. Dès lors, les assurés qui n'auraient pas réalisé ces aménagements dans un délai de 5 ans risquent de ne plus être indemnisés en

cas de dommages qui auraient pu être évités par ces dispositifs. L'opération pilote pourrait être envisagée sur des bâtiments publics en zone inondable et sur des habitations de secteurs sur lesquels aucun bénéfice n'est apporté par les mesures collectives du PAPI global, par exemple le secteur des Rives à Saint Sulpice sur Lèze.

Laurent PANIFOUS rappelle que le PAPI Lèze est une démarche collective et considère inacceptable que les particuliers qui ne bénéficieraient pas de mesures collectives doivent de surcroît assurer l'autofinancement des mesures individuelles. Il appelle le Comité syndical à rester ferme sur la question de la prise en charge financière de ces mesures par la collectivité.

Monsieur le Président regrette que l'État n'ait pas accepté une prolongation du PAPI au-delà de 2016, mais le Sous-préfet de Pamiers a bien confirmé que les travaux retenus devront être engagés comptablement (démarrage des travaux) avant le 31 décembre 2016 et pourront être finalisés ensuite.

Monsieur le Président rappelle qu'il a commencé à rencontrer les Députés, Sénateurs, Conseillers généraux et Présidents de Communautés de la vallée qui ont des responsabilités vis-à-vis de la réussite de ce projet et doivent être informés et impliqués pour aider le SMIVAL dans la réalisation de cet aménagement de la vallée. Ces contacts avec les parlementaires sont importants car les débats sur la mise en œuvre de la compétence GEMAPI, Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, ne sont pas clos.

Monsieur le Président regrette le faible financement du Conseil général de Haute Garonne sur certaines actions du SMIVAL quand le Conseil général d' Ariège honore un financement important et informe du projet de dépôt d'un vœu à l'Assemblée départementale par plusieurs Conseillers généraux haut-garonnais.

Paul FRANQUINE regrette que les analyses coûts bénéfiques continuent à figurer en tête des préoccupations dans les propos des services de l'État.

Monsieur le Président souligne l'évolution, inattendue six mois auparavant, de la position de l'État qui recherche désormais le compromis. Il considère que cette proposition de reprogrammation, qui constitue un compromis d'espoir, est acceptable puisqu'elle permet d'engager des opérations importantes, même si tout n'est pas complètement satisfaisant. Il note une réserve essentielle du Comité syndical sur les mesures individuelles de réduction de vulnérabilité pour éviter une double peine infligée aux sinistrés. Mais ce compromis préserve une éventualité de poursuite au-delà de 2016, si l'action de lobbying du SMIVAL est suffisante pour décrocher une enveloppe budgétaire à la hauteur de la stratégie d'aménagement global. Il considère que le travail réalisé depuis plus de dix ans constitue la bonne voie mais il faudra continuer à se battre bien au-delà de 2017, comme sur les autres bassins versants qui mettent souvent plus de 10 à 20 ans pour concrétiser des aménagements de cette ampleur.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à 20 voix pour et 1 abstention (Roger BUFFA),

PREND ACTE des démarches et des actions engagées depuis plus de dix ans en vallée de la Lèze,

PREND ACTE du positionnement de l'État, notamment exprimé par ses représentants en réunion du 18 septembre 2014, écartant la poursuite actuelle de la réalisation des ouvrages structurants sur l'amont du bassin qui sortent du cadre de la convention et suggérant de privilégier les ouvrages apportant un bénéfice au maximum d'habitations,

RÉAFFIRME la nécessité d'une politique globale, solidaire, équitable et cohérente visant à prévenir les risques d'inondation, à protéger et préserver les milieux aquatiques à l'échelle de la vallée de la Lèze,

DÉCIDE de poursuivre la mise en œuvre du PAPI Lèze selon la programmation d'octobre 2014, élaborée conjointement avec les représentants de l'État, qui prévoit en particulier les actions suivantes pour un montant total de 3,6 millions d'euros :

- Thème A : poursuivre les actions d'animation, de pilotage et de sensibilisation, en particulier au travers des actions suivantes :
 - Animation, 140 000 €
 - Outils de communication, 60 000 €
 - Assistance à maîtrise d'ouvrage, 80 000 €
 - Étude d'évaluation, 70 000 €
- Thème B : poursuivre les travaux sur les berges et le lit de la Lèze et notamment :
 - Entretien et restauration de la Lèze et des affluents, 140 000 €
 - Restauration des écoulements de la Lèze au Fossat, 200 000 €
 - Restauration des écoulements du Pradallot à Lagardelle, 100 000 €
 - Restauration des écoulements du Sarrasclé à Labarthe, 100 000 €
- Thème D : planter des haies et concevoir des aménagements de rétention diffuse des ruissellements
 - Plantation de haies sur le bassin versant, 273 000 €
 - Aménagement du bassin versant du Saint Jean, 400 000 €
- Thème F : créer des zones de rétention sur les versants pour réduire l'exposition de zones urbanisées, en particulier sur le secteur du Mongea au Fossat
 - Bassin de rétention ou fossé de décharge du Mongea, 410 000 €
- Thème G : protéger les enjeux les plus exposés aux inondations,
 - Étude hydraulique du secteur aval, 200 000 €
 - Digue de Lèze Morte, 760 000 €
 - Aménagement du Hernet, 200 000 €
 - Aménagement du Jacquart, 70 000 €
- Thème H : réduire la vulnérabilité des bâtiments publics et des habitations aux inondations, dans un esprit d'équité entre les riverains grâce à la mobilisation de financements publics
 - Opération pilote de mesures individuelles de réduction de vulnérabilité, 400 000 €

CONDITIONNE sa mobilisation sur la mise en œuvre de mesures individuelles de réduction de la vulnérabilité à l'élaboration d'un protocole financier garantissant une prise en charge intégrale de ces mesures par la collectivité.

MANDATE Monsieur le Président du SMIVAL pour engager les démarches administratives et financières nécessaires à cette programmation, notamment la signature des avenants avec les partenaires financiers.

Commissions thématiques

Monsieur le Président propose au Comité syndical de diversifier les actions du SMIVAL sur des thématiques très intéressantes. Il propose pour cela de créer cinq Commissions thématiques.

Création d'une Commission thématique Patrimoine

Monsieur le Président propose au Comité syndical de créer une Commission thématique Patrimoine, pour valoriser la Lèze et ses affluents, par exemple en travaillant sur les sentiers en bord de Lèze.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** de créer une Commission thématique Patrimoine.

Création d'une Commission thématique Haies

Monsieur le Président propose au Comité syndical de créer une Commission thématique Haies, pour favoriser l'aménagement des versants et du fond de vallée, en allant à la rencontre du monde agricole.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** de créer une Commission thématique Haies.

Création d'une Commission thématique Gestion de crise

Monsieur le Président propose au Comité syndical de créer une Commission thématique Gestion de crise, pour créer du lien entre les villages et une envie collective de travailler sur l'intercommunalité.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** de créer une Commission thématique Gestion de crise.

Création d'une Commission thématique Qualité de la Lèze

Monsieur le Président propose au Comité syndical de créer une Commission thématique Qualité de la Lèze, pour engager l'important travail nécessaire pour restaurer la rivière en collaboration notamment avec les associations de pêche.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** de créer une Commission thématique Qualité de la Lèze.

Création d'une Commission thématique Chantiers

Monsieur le Président propose au Comité syndical de créer une Commission thématique Chantiers, pour assurer un suivi des travaux réalisés par le SMIVAL et faciliter la remontée des informations du niveau local vers l'équipe technique.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** de créer une Commission thématique Chantiers.

Recrutement d'un agent contractuel

Monsieur le Président informe le Comité syndical que Claire ALIDOR, occupant à temps non complet le poste de technicien rivière depuis 2005, a sollicité une disponibilité pour réaliser un projet personnel de longue date, pour une durée d'un an à compter du 15 novembre 2014.

Il propose au Comité syndical le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984).

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en raison de la demande de disponibilité de l'agent occupant l'emploi à temps non complet de technicien rivière ;

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE le recrutement d'un agent contractuel dans le grade de technicien pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois, allant du 1^{er} novembre 2014 au 31 octobre 2015 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de technicien rivière à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 24 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au maximum sur l'indice brut 418 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Indemnité au receveur

Monsieur le Président informe que, suite au renouvellement du Conseil syndical, il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'attribution des indemnités de conseil allouées au Comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveur.

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection de documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil à Monsieur Pierre JORAJURIA,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité. Pour l'année 2014, cette indemnité s'élève à 332,44 € bruts.

Lac de Saint Ybars : autorisation d'engager les démarches administratives

Par délibération du 21 janvier 2014, le Comité syndical a autorisé la signature d'une convention de mandat pour la réalisation d'une opération d'aménagement des berges du lac de Saint Ybars, pour le compte de la Commune. A la demande du percepteur du Fossat, il est nécessaire de préciser par avenant à cette convention que la Commune de Saint Ybars versera sa contribution par acomptes au prorata des dépenses réalisées.

Monsieur le Président propose au Comité syndical d'autoriser la signature de cet avenant à la convention de mandat.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,

MANDATE Monsieur le Président pour engager les démarches administratives et financières relatives à cette opération et en particulier signer les avenants à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec Monsieur le Maire de Saint Ybars.

Délibération modificative de crédits

Nicolas CALMES explique qu'une modification des crédits du budget 2014 est nécessaire pour intégrer un certain nombre d'opérations :

- Régularisation d'un titre de recette de 2013 sur une opération pour compte de tiers (noue du Jacquart à Artigat),
- Remboursement des frais de mission des élus,
- Consolidation de l'emprunt moyen terme, dans l'attente de la perception des subventions, dans le cadre de la convention programme de 2013 avec la Caisse Régionale du Crédit Agricole, pour l'opération de la ZI Lachet, et remboursement de la ligne de trésorerie,
- Rattachement des études réalisées sur la ZI Lachet aux travaux inscrits au compte 45,
- Remboursement à un agent de cotisations prévoyance, pour le compte de la CNRACL.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE d'inscrire au budget 2014 du SMIVAL les crédits suivants :

Section d'investissement – Dépenses

Article	Fonction	Objet	Nouvelles inscriptions
1641	01	Régularisation emprunt	1 000,00
1641	01	Remboursement des emprunts (ZI Lachet)	351 000,00
041-16449	01	Remboursement ligne de trésorerie	96 000,00
2051	831	Concessions de droits	-2 000,00
458203	831	Travaux Artigat (Jacquart) – Régularisation d'écriture	3 700,00
458103	831	Travaux Artigat (Jacquart) – Régularisation d'écriture	-3 700,00
041-1321	831	Digue d'Initial – rattachement des études	18 253,86
041-1327	831	Digue d'Initial – rattachement des études	5 932,26
041-204148	831	Digue d'Initial – rattachement des études	97 813,88
TOTAL			568 000,00

Section d'investissement – Recettes

Article	Fonction	Objet	Nouvelles inscriptions
16	01	Régularisation emprunt	1 000,00
16	01	Emprunts (ZI Lachet)	255 000,00
16449	01	Remboursement ligne de trésorerie	96 000,00
041-1641	01	Remboursement ligne de trésorerie	96 000,00
021	831	Virement de la sect° de fonctionnement	-2 000,00
041-458102	831	Digue d'Initial – rattachement des études	122 000,00
TOTAL			568 000,00

Section de fonctionnement – Dépenses

Article	Fonction	Objet	Nouvelles inscriptions
023	831	Virement à la sect° d'investissement	- 2 000,00
678	831	Autres charges exceptionnelles	2 000,00
6532	831	Frais de mission des élus	2 000,00
66111	01	Intérêts réglés à l'échéance - Emprunt moyen terme ZI Lachet	4 000,00
6615	01	Intérêt des comptes courant et de dépôts créditeurs	-4 000,00
TOTAL			2 000,00

Section de fonctionnement – Recettes

Article	Fonction	Objet	Nouvelles inscriptions
7788	831	Produits exceptionnels divers	2 000,00
TOTAL			2 000,00

Constatant que l'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20 heures.

Le Secrétaire de séance,
Francis BOY



Le Président,
Jean-Jacques MARTINEZ

